**[89:D:14]**

 **Ordonnance accueillant partiellement l'appel et l'appel incident**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR D'APPEL

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE EN CHEF DE L'ONTARIO

 Le [*jour*] [*date*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

[*ou la mention appropriée*]

[*sceau de la cour*]

 [*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

 *fournis à la section 87:A*]

 ORDONNANCE

 LE PRÉSENT APPEL et LE PRÉSENT APPEL INCIDENT, que les demandeurs et les défendeurs ont respectivement interjeté du jugement prononcé par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] le [*date*], ont été entendus aujourd'hui [*ou* les [*dates*]], à [*lieu*].

 APRÈS AVOIR LU les actes de procédure déposés dans la présente action, après avoir lu le jugement prononcé par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] le [*date*] ainsi que les motifs qui l'appuient, et après avoir entendu les plaidoiries des procureurs du demandeur et des défendeurs, [le jugement ayant été mis en délibéré jusqu'à ce jour,]

1. LE TRIBUNAL ACCUEILLE en partie le présent appel et le présent appel incident et, modifiant le jugement rendu par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] le [*date*], IL EN SUPPRIME les paragraphes 1 et 2 et IL LEUR SUBSTITUE les paragraphes suivants :

«1. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que le demandeur recouvrera des demandeurs la somme de ... $.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que le demandeur recouvrera des défendeurs les intérêts antérieurs au jugement à un taux de ... pour cent par année à partir du [*date*], pour un montant total de ... $.»

2. LE TRIBUNAL REJETTE l'appel et l'appel incident, sauf pour les dispositions qui précèdent.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE aux défendeurs de payer les dépens du présent appel au demandeur dès leur liquidation.

 greffier,

 Cour d'appel